



MESSAGE DES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Le vendredi 6 juillet 2018

**Objet : Episode de pollution à l'OZONE (O₃)
Risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation
pour la journée du 07 juillet 2018**

Référence : Arrêté interpréfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France

Annexe : 1/ Carte contournement de l'agglomération francilienne

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le 08/07/2018 : **AMELIORATION**

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique à l'ozone (O₂) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le 07 juillet 2018.

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes.
- Eviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, white spirit, vernis, colles, peintures glycérophtaliques, etc.).
- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets de COVNM et de NO₂ dans l'atmosphère.

Mesures applicables aux usagers de la route :

- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales ;

- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 8), pour les véhicules en transit dont le poids total en charge excède 3,5 T.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage.
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

*
* *

Il convient enfin aux préfets de départements de faire renforcer sur leur ressort :

- Les contrôles liés à la mise en place de la circulation différenciée.
- Les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.
- Les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique.
- La vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique.
- Les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.
- Les contrôles du respect des prescriptions des ICPE.
- Les contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

*
* *

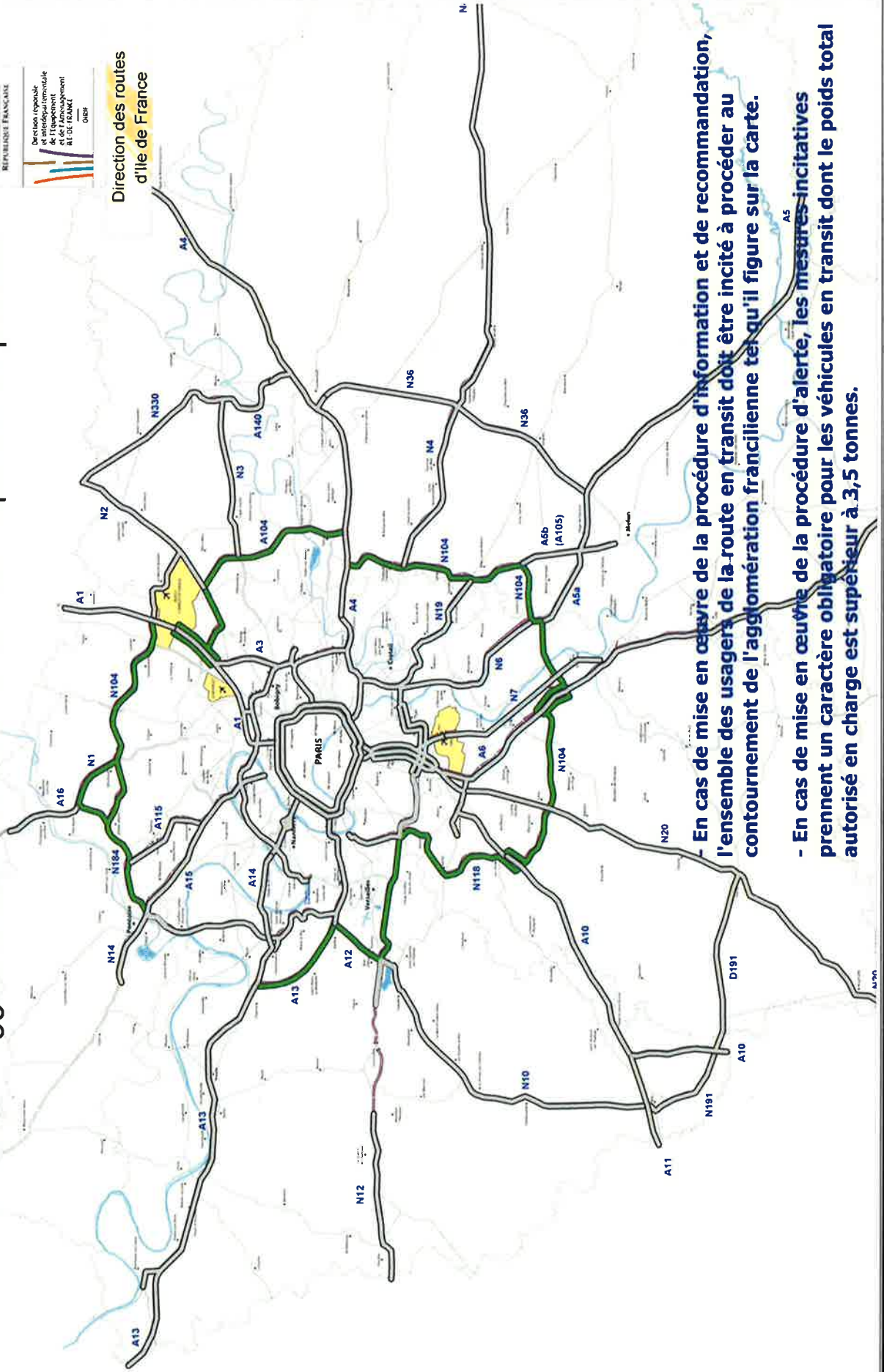
Les Préfets de département rendront destinataires des mêmes recommandations comportementales les présidents des conseils départementaux, les maires, les présidents d'EPCI et les professionnels concernés de leur département. Ils les mettront en ligne sur leur site Internet.

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction régionale
de l'Équipement
et des Transports
de l'Île-de-France
DIRP

Direction des routes
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.

- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.